

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LEGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur... 18 fr. c. Poste, 24 fr. c.
Six mois... 10 fr. c.
Trois mois... 5 fr. 25

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

Table with 3 columns: Time, Service, and Destination. Rows include 3 heures 09 minutes du matin, 9 heures 09 minutes du matin, 1 heure 33 minutes du soir, etc.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

Table with 3 columns: Time, Service, and Destination. Rows include 3 heures 03 minutes du matin, 8 heures 35 minutes du matin, 9 heures 50 minutes du matin, etc.

PRIX DES INSERTIONS:

Dans les annonces... 20 c. la ligne,
Dans les réclames... 30
Dans les faits divers... 50
Dans toute autre partie du journal... 75

RESERVES SONT FAITES: Du droit de refuser la publication des insertions reçues et non payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Chronique Politique.

LE DRAME D'AUTEUIL.

Depuis lundi soir, Paris est en proie à une émotion que la France entière partage à l'heure qu'il est. La situation politique a momentanément disparu devant une scène tragique qui a amené mort d'homme et qui place un prince allié de la famille impériale sous le coup d'une accusation de meurtre ou tout au moins d'homicide.

A la suite de la publication, dans la Marseillaise, d'un article de M. Paschal Grousset, concernant le prince Pierre Bonaparte, celui-ci avait adressé à M. Henri Rochefort la lettre suivante:

Paris, 7 janvier 1870.

Monsieur,

Après avoir outragé l'un après l'autre chacun des miens, et n'avoir épargné ni les femmes ni les enfants, vous m'insultez par la plume d'un de vos manœuvres.

C'est tout naturel, et mon tour devait arriver.

Seulement, j'ai peut-être un avantage sur la plupart de ceux qui portent mon nom: c'est d'être un simple particulier, tout en étant Bonaparte.

Je vais donc vous demander si votre encier se trouve garanti par votre poitrine, et je vous avoue que je n'ai qu'une médiocre confiance dans l'issue de ma démarche. J'apprends, en effet, par les journaux, que vos électeurs vous ont donné le mandat impé-

ratif de refuser toute réparation d'honneur, et de conserver votre précieuse existence.

Néanmoins, j'ose tenter l'aventure, dans l'espoir qu'un faible reste de sentiment français vous fera vous départir, en ma faveur, des mesures de prudence et de précaution dans lesquelles vous vous êtes réfugié.

Si donc, par hasard, vous consentez à tirer les verrous qui rendent votre honorable personne deux fois inviolable, vous ne me trouverez ni dans un palais, ni dans un château; j'habite tout bonnement, 59, rue d'Auteuil, et je vous promets que si vous vous présentez, on ne dira pas que je suis sorti.

En attendant votre réponse, j'ai encore l'honneur de vous saluer, et de vous adresser, en votre honneur, le salut de

PIERRE-NAPOLÉON BONAPARTE.

Voici la version de la France:

On racontait que MM. Ulric de Fonvielle et Victor Noir avaient été envoyés en qualité de témoins par M. Paschal Grousset ou par M. Henri Rochefort, chez le prince Bonaparte, qui habite la maison portant le numéro 59, sur la place du Marché, à Auteuil.

Que s'était-il passé dans cette entrevue, où MM. de Fonvielle et Victor Noir venaient de demander au prince de leur désigner ses témoins, afin de régler les conditions d'une rencontre? Toujours est-il que, vers deux heures, l'attention des domestiques du prince, des voisins et des passants fut attirée par le bruit d'une forte détonation, suivie de cris de détresse. On aperçut bientôt une personne, c'était M. Ulric de Fonvielle, sortit de la maison, courir et appeler du secours, en criant que le prince avait déchargé un revolver, et

qu'il avait tué son ami, M. Victor Noir. Ce dernier avait reçu une balle qui l'avait atteint mortellement; il était parvenu à faire quelques pas, mais, arrivé près de la porte cochère, il était tombé pour ne plus se relever.

Le Constitutionnel donne les détails suivants: —

Le prince Pierre Bonaparte, dans une lettre à M. Henri Rochefort, lui reprochait de l'avoir insulté personnellement, par la plume de l'un de ses manœuvres.

Hier, MM. Victor Noir et Ulric de Fonvielle allèrent chez le prince Pierre Bonaparte, comme mandataires de M. Paschal Grousset, signataire de l'article de la Marseillaise. Ces messieurs étant introduits dans le salon, le prince Pierre Bonaparte leur demanda s'ils étaient les manœuvres envoyés par M. Henri Rochefort. A ce moment, M. Victor Noir aurait frappé le prince violemment au visage. M. de Fonvielle, prévoyant sans doute une riposte, sortit un revolver de son paletot.

Devant cette agression si violente, le prince décrocha rapidement un pistolet d'une panoplie décorant son salon et fit feu sur M. Victor Noir, qui, blessé, gagna l'escalier au bas duquel il s'affaissa.

Le ministre de la justice, aussitôt informé de l'événement, a ordonné l'arrestation immédiate du prince Pierre Bonaparte.

L'Empereur a approuvé cette décision.

Nous croyons devoir mettre en regard le récit de la Marseillaise, écrit par M. Ulric de Fonvielle lui-même: —

Le 10 janvier 1870, à une heure nous nous sommes rendus, Victor Noir et moi, chez

le prince Pierre Bonaparte, rue d'Auteuil, 59; nous étions envoyés par M. Paschal Grousset, pour demander au prince Pierre Bonaparte raison d'articles injurieux contre M. Paschal Grousset, publiés dans l'Avenir de la Corse.

Nous remîmes nos cartes à deux domestiques qui se trouvaient sur la porte, on nous fit entrer dans un petit parloir au rez-de-chaussée, à droite. Puis, au bout de quelques minutes, on nous fit monter au premier étage, traverser une salle d'armes, et enfin pénétrer dans un salon.

Une porte s'ouvrit, et M. Pierre Bonaparte entra.

Nous nous avançâmes vers lui, et les paroles suivantes furent échangées entre nous:

— Monsieur, nous venons de la part de M. Paschal Grousset vous remettre une lettre.

— Vous ne venez donc pas de la part de M. Rochefort, et vous n'êtes pas de ses manœuvres?

— Monsieur, nous venons pour une autre affaire, et je vous prie de prendre connaissance de cette lettre.

Je lui tendis la lettre; il s'approcha d'une fenêtre pour la lire. Il la lut, et après l'avoir froissée dans ses mains, il revint vers nous.

J'ai provoqué M. Rochefort, dit-il, parce qu'il est le porte-drapeau de la crapule. Quant à M. Grousset, je n'ai rien à lui répondre. Est-ce que vous êtes solidaires de ces charognes?

Monsieur, lui répondis-je, nous venons chez vous, loyalement et courtoisement, remplir le mandat que nous a confié notre ami.

Etes-vous solidaires de ces misérables?

FEUILLETON.

L'ENFANT TROUVÉ,

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

DEUXIÈME PARTIE.

LE CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR.

(Suite.)

Deux hommes, qui se tenaient en observation à la tête du pont de la Belle-Croix, avaient assisté, désolés et impuissants, à ce navrant spectacle, c'étaient M. Mathieu et le père Cazeaux. Menait-on les dames de Flavigny à la mort, ou ne s'agissait-il pour elles que d'un changement de prison? Il importait d'être fixé sur ce point. M. Mathieu résolut donc de suivre la fatale charrette, tandis que le père Cazeaux attendrait le retour de Bénédicte et de ses deux compagnons. Son absence ne fut pas longue, heureusement. Quelques minutes après, les trois jeunes gens arrivèrent au galop. Deux mots furent pour les mettre au courant de ce qui venait de passer.

Un moment, monsieur le comte! observa Coquelicot. Ma pauvre femme est encore sans doute dans la tour du Bouffai. Voudriez-vous la laisser au fond de cette caverne? Non, assurément.

Délivrons-la! se hâta de dire Bénédicte. Et, sautant à bas de cheval, il se dirigea rapidement, suivi de Justin, vers la loge du géolier, à qui il remit l'ordre signé par Carrier.

Le père Laguée retourna le papier dans tous les sens, mais sans marquer aucun étonnement. Ce n'était pas la première fois, en effet, que Carrier accordait à de jeunes et jolies femmes une liberté provisoire.

Ma foi! dit-il, mon officier, vous arrivez un peu tard; les citoyennes Flavigny... Je sais! je sais! interrompit Bénédicte, mais l'autre... la troisième?

Je cours la chercher. Je vais avec vous! s'écria Coquelicot en s'élançant dans l'intérieur de la prison.

Quelques instants après, il reparut, portant dans ses bras Mugnette à demi-évanouie de saisissement et de bonheur.

Embrassez votre fille, père Cazeaux! exclama-t-il, et menez-la vite au quartier-général. Les mangeurs de chair humaine ne viendront pas la chercher là.

Un moment, monsieur le comte! observa Coquelicot. Ma pauvre femme est encore sans doute dans la tour du Bouffai. Voudriez-vous la laisser au fond de cette caverne? Non, assurément.

Délivrons-la! se hâta de dire Bénédicte. Et, sautant à bas de cheval, il se dirigea rapidement, suivi de Justin, vers la loge du géolier, à qui il remit l'ordre signé par Carrier.

Le père Laguée retourna le papier dans tous les sens, mais sans marquer aucun étonnement. Ce n'était pas la première fois, en effet, que Carrier accordait à de jeunes et jolies femmes une liberté provisoire.

Ma foi! dit-il, mon officier, vous arrivez un peu tard; les citoyennes Flavigny... Je sais! je sais! interrompit Bénédicte, mais l'autre... la troisième?

Je cours la chercher. Je vais avec vous! s'écria Coquelicot en s'élançant dans l'intérieur de la prison.

Quelques instants après, il reparut, portant dans ses bras Mugnette à demi-évanouie de saisissement et de bonheur.

Embrassez votre fille, père Cazeaux! exclama-t-il, et menez-la vite au quartier-général. Les mangeurs de chair humaine ne viendront pas la chercher là.

qui bondit comme un lion blessé et dévora l'espace. Raoul et Justin en firent autant.

Soudain ils virent les charpentiers se dresser dans les batelets, s'approcher encore du ponton; puis ils entendirent un bruit sourd et précipité de coups de hache contre la cale du lugubre navire démanté.

Cette fois, pas un cri ne s'échappa des trois poitrines qui haletaient, tandis que les chevaux, ruisselant d'écume, s'efforçaient d'être plus rapides que l'éclair.

Parvenus enfin à la hauteur du ponton, Bénédicte, Raoul et Justin mirent pied à terre en un clin-d'œil. Ils aperçurent une barque, en brisèrent l'amarré, et firent voler les avirons.

Les coups de hache retentissaient toujours, accompagnés d'étranges rumeurs, qui ressemblaient à des lamentations humaines. Chaque vibration frappait le cœur des trois amis et le faisait cruellement saigner. Ils redoublaient d'énergie et ramaient à perdre haleine. Tout-à-coup une chaloupe leur barra le passage. Un homme leur cria impérieusement de s'arrêter.

Cet homme était le capitaine Robin, le chef des exécuteurs.

Ordre de Carrier! se hâta de dire Bénédicte en lui tendant un papier. Robin le prit et le lut. Pas plus que le géolier Laguée, il n'avait d'objection à faire. Cependant il regarda le ponton que les char-

Victor Noir lui répondit :

— Nous sommes solidaires de nos amis.

Alors, s'avançant subitement d'un pas, et sans provocation de notre part, le prince Bonaparte donna, de la main gauche, un soufflet à Victor Noir, et en même temps il tira un revolver à dix coups qu'il tenait caché et tout armé dans sa poche, et fit feu à bout portant sur Noir.

Noir bondit sous le coup, appuya ses deux mains sur sa poitrine, et s'enfonça dans la porte par où nous étions entrés.

Le lâche assassin se précipita alors sur moi et me tira un coup à bout portant.

Je saisis alors un pistolet que j'avais dans ma poche, et, pendant que je cherchais à le sortir de son étui, le misérable se rua sur moi; mais lorsqu'il me vit armé, il recula, se mit devant la porte et me visa.

Ce fut alors que, comprenant le guet-apens dans lequel nous étions tombés, et me rendant compte que, si je tirais un coup de feu, on ne manquerait pas de dire que nous avions été les agresseurs, j'ouvris la porte qui se trouvait derrière moi, et je me précipitai en criant à l'assassin.

Au moment où je sortais, un second coup de feu partit et traversa de nouveau mon paletot.

Dans la rue, je trouvai Noir, qui avait eu la force de descendre l'escalier, — et qui expirait...

Voilà les faits tels qu'ils se sont passés, et j'attends de ce crime une justice prompte et exemplaire.

ULRIC DE FONVIELLE.
Aussitôt que cet événement a été connu de M. Rochefort, le député de la 1^{re} circonscription s'est rendu chez le garde des sceaux.

Le ministre de la justice lui a annoncé que des ordres étaient donnés au procureur général pour que l'information fût immédiatement commencée et que M. Pierre Bonaparte fût mis en état d'arrestation.

Le Journal officiel publie un décret qui convoque la chambre des mises en accusation de la haute cour de justice pour statuer sur le fait d'homicide imputé au prince Pierre Bonaparte.

M. le conseiller d'Ors présidera la chambre d'accusation de la haute cour. Les fonctions de procureur général près la haute cour seront remplies par M. Grandperret, procureur général, assisté de M. Bergognie, substitut du procureur général près la cour impériale.

Ce décret est accompagné de la note suivante :

En apprenant la nouvelle de l'homicide commis par le prince Pierre Bonaparte, M. le garde des sceaux a aussitôt ordonné son arrestation.

Le prince avait été au-devant de cet ordre en se constituant prisonnier, dès cinq heures, entre les mains du commissaire de police

d'Auteuil. Il a été immédiatement conduit à la Conciergerie.

Le prince Pierre Bonaparte est arrivé lundi au soir, vers sept heures, à la Conciergerie. Il a été déposé d'abord dans le cabinet du directeur, et il n'a été régulièrement écroué que mardi matin.

Toute la nuit, il n'y a eu qu'allées et venues à la préfecture de police et au palais de justice.

On a répandu le bruit de l'arrestation de M. Ulric de Fonvielle, mais c'est une assertion inexacte. M. Ulric de Fonvielle a été entendu lundi pour fournir ses explications à M. Bernier, juge d'instruction.

Le même magistrat a également interrogé le prince.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Bien avant deux heures, lundi, il y avait foule dans les couloirs du Corps-Législatif.

Les nouveaux ministres, principalement, étaient très-entourés et très-fêtés : vœux et souhaits leur étaient prodigués avec une chaleur dont la sincérité, nous aimons à le croire, ne doit pas être mise en doute.

L'ordre du jour portait : Communication du gouvernement.

M. Emile Ollivier monte, en effet, à la tribune, et, d'une voix assez émue, improvise — du moins on nous l'a assuré — la profession de foi du nouveau cabinet.

Froidement d'abord et circonspect, la Chambre finit par applaudir. Seules, l'extrême-droite et l'extrême-gauche s'abstiennent de toute démonstration.

Les extrêmes se touchent : on le savait depuis longtemps.

Le Corps-Législatif a procédé au scrutin pour l'élection de trois vice-présidents et s'est occupé de la fixation de son ordre du jour.

Le Sénat devait discuter mardi les interpellations de M. Roulland sur la conduite du gouvernement à l'occasion du concile.

M. le baron Alquier est élu député dans la 2^e circonscription de la Vendée.

Voici le résultat du scrutin :

Inscrits 35,512

Votants 25,157

M. Alquier 12,757

M. de Falloux 12,250

— Paris, mardi 11 janvier :

Une certaine animation règne sur le boulevard des Italiens.

Les kiosques de marchands de journaux sont littéralement assiégés.

La Marseillaise se vend jusqu'à dix francs le numéro.

Elle a été saisie.

A deux heures, le troisième régiment des voltigeurs de la garde sort musique et colonel en tête de la caserne de la Pépinière, avec tentes, pioches et en tenue de campagne.

Il va faire, dit-on, une promenade militaire. La population du boulevard Malesherbe est calme et un peu indifférente.

On dit qu'une demande en autorisation de poursuites contre M. Rochefort va être soumise au Corps-Législatif.

La librairie internationale expose un portrait de Victor Noir, par Gill. Une foule considérable se presse pour le contempler.

Une certaine agitation se manifeste au quartier latin. — On a collé sur des murs des exemplaires de la Marseillaise; des personnes la lisent à haute voix, les étudiants sont par groupes nombreux.

Le Journal officiel publie un rapport de M. Emile Ollivier concluant à ce que M. Ledru-Rollin puisse rentrer librement en France. Ce rapport est approuvé par l'Empereur.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche dernier, à une heure après midi, l'assemblée générale de la Société des Courses a eu lieu à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances. Le but de la réunion était la reddition des comptes de l'année et la nomination d'un nouveau membre de la commission, en remplacement de M. Renaudot, nommé chef d'escadrons, démissionnaire.

Le président de la commission a ouvert la séance en ces termes :

— Messieurs,

Nous allons avoir l'honneur de vous rendre compte de notre gestion pour l'année 1869. Tout-à-l'heure, si vous le permettez, je céderai la parole à un de nos collègues qui, à la place de notre excellent trésorier, appelé à Paris pour une affaire personnelle, vous donnera le détail des recettes et des dépenses de la Société; mais auparavant, pour la première fois que nous avons à justifier du mandat que vous avez remis entre nos mains, je vais vous prier de m'accorder quelques instants de bienveillante attention pour qu'il me soit permis de vous exposer comment nous avons compris et rempli ce mandat.

Notre Société, Messieurs, diffère essentiellement de ses aînées. Précédemment, vous le savez, des courses militaires, toujours nombreuses, et aussi intéressantes pour le public qu'elles étaient peu dispendieuses pour la Société, donnaient à notre hippodrome un éclat tout particulier. Notre champ de courses vivait à peu près exclusivement de ces luttes militaires, les coureurs étrangers ne venant qu'en fort petit nombre s'y disputer des prix pour la plupart, assez modiques.

La suppression, par une décision ministé-

rielle, des courses de l'Ecole porta un coup terrible aux courses de Saumur et peu s'en fallut que l'institution elle-même ne sombrât tout-à-fait. Heureusement, vous en avez décidé autrement en créant notre nouvelle société, dont vous avez daigné nous confier la direction.

La première préoccupation de votre commission a été délaborer un programme dont les conditions et les prix fussent de nature à nous attirer l'attention des coureurs. A l'exemple des sociétés en vogue, nous avons pensé qu'il était préférable d'avoir des courses moins nombreuses et des prix plus élevés, et c'est dans cet esprit que nous avons rédigé le programme de 1869. Le résultat a répondu à notre attente, puisque, pour 4 courses nous avons eu environ 40 engagements.

Je n'entreprendrai pas de vous faire ici le compte-rendu de notre journée de courses, vous vous en souvenez sans doute tout comme moi, je veux simplement vous signaler que cette année le prix du conseil général a été disputé par 3 concurrents, quand rarement il l'était par 2; que la course au trot a été des plus remarquables par la présence sur notre hippodrome des deux meilleurs trotteurs peut-être de France, et qu'enfin nos deux steeple-chases ont été courus par des chevaux de premier ordre. Vingt-sept engagements, il est vrai, pour ces deux dernières courses nous avaient fait espérer une lutte plus intéressante; mais il se passa pour nous une chose qu'on voit fréquemment dans les courses; le mérite bien connu des chevaux partant fit désertir le champ à presque tous les autres concurrents, et notre Société ne tira d'autre avantage de ce grand nombre d'engagements qu'une augmentation assez sérieuse dans la valeur de nos prix, par le versement dans notre caisse d'un chiffre important des entrées ou des déclarations de forfait.

Toutes ces courses ont été, ce qu'on appelle, bien menées, et, si elles n'ont pas présenté aux spectateurs l'attrait de nos anciennes courses militaires, il faut que vous vous rendiez bien compte que le personnel des acteurs, autrefois presque tous connus de vous, n'est plus le même aujourd'hui, et que les victoires ou les défaites de nos coureurs n'ont plus pour nous le même intérêt que précédemment.

Malgré ce notable changement dans la physionomie de notre réunion, nous avons constaté que nos fêtes avaient attiré cette année une nombreuse affluence, et nous avons été heureux au milieu de tout ce concours, de n'avoir à déplorer aucun grave accident.

J'arrive maintenant, Messieurs, à un point important de notre administration, je veux vous parler de notre installation sur le terrain de courses. Notre société n'étant fondée que pour trois ans, c'est-à-dire pour une durée qui n'est pas suffisante pour offrir de sérieuses chances de gain à de nouveaux entrepreneurs,

penitents éventaient sans relâche, et il sourit froidement.

Le grand plongeon va commencer, répondit-il. N'importe, s'il en est temps encore, on te livrera les citoyennes Flavigny.

Il ordonna de virer de bord, et, suivi de deux acolytes, il monta lui-même sur le bâtiment qui allait sombrer.

Les charpentiers ne frappaient plus. La cale était trouée en dix endroits, l'eau s'y engouffrait en bouillonnant. Des cris à demi étouffés, de sourdes suffocations se firent entendre, puis des formes humaines glissèrent sous les vagues à reflets glauques, et lentement le pont s'enfonça tandis que dans ses entrailles invisibles se déroulait un de ses drames monstrueux qui épouvantent la pensée et torturent le cœur.

Bénédict, Raoul et Justin étaient plus pâles que des spectres, ils avaient les yeux hagards. La terreur, la pitié, la colère les agitaient jusqu'au fond de l'âme. Ils semblaient prêts à se précipiter au secours des victimes ou à se ruer sur les bourreaux.

Comme ils s'entre-regardaient indignés et frémissants, le capitaine Robin et ses deux hommes parurent sur le pont du bâtiment. Ils soutenaient une femme chancelante, demi-morte : c'était la comtesse de Flavigny. Ils la portèrent dans la barque, où elle s'évanouit entre les bras de Raoul.

— Ma foi ! dit tranquillement l'affreux Robin, j'ai eu beau appeler l'autre à l'entrée de la cale, elle n'a pas répondu. Elle aura tout de suite bu à la grande tasse. Elle a eu tort de tant se presser.

— Infamie et lâcheté ! s'écria Bénédict au comble de l'exaspération et du désespoir.

Il s'interrompit brusquement. Un cri de joie étrange sortit de sa gorge, et il se jeta dans la Loire. Un instant après, il ramenait vers la barque Blanche de Flavigny, dont il avait entrevu le visage sous l'eau.

Comme la comtesse, elle était vivante, mais elle perdit connaissance, accablée sous le poids de si rudes émotions.

Bénédict et Justin ressaisirent les rames, et l'on s'éloigna en toute hâte de l'horrible scène, où le flot roulait les cadavres, où les atroces compagnons de Robin assommaient les malheureux qui tentaient de se sauver en nageant.

La terreur paralysait la curiosité dans l'âme des Nantais. Aussi le quai était-il désert quand la barque y aborda. On transporta Mme de Flavigny et Blanche dans la maisonnette d'un gréer de navires nommé Hubert Savin. Là, de généreux secours leur furent donnés; on alluma un grand feu pour les ranimer et pour les sécher. Elles ne tardèrent pas à reprendre leurs sens et à retrouver toute leur présence d'esprit.

A la vue de Bénédict, la comtesse tressaillit. Blanche eut un rayonnement dans le regard.

Cette fois encore vous lui devez votre salut, s'empressa de dire Raoul en désignant l'aide-de-camp de Kléber. C'est lui, en effet, qui a conçu le plan audacieux que nous avons mis à exécution, et grâce auquel nous venons de vous arracher à la mort.

Tremblante au fond du cœur, mais calme en apparence, Mme de Flavigny s'approcha de Bénédict.

— Monsieur, dit-elle avec une secrète oppression, voulez-vous m'embrasser ?

Bénédict parut chanceler. Il eut cependant la force de se dominer, et pliant le genou :

— Ah ! madame, murmura-t-il, vous me récompensez plus que je ne l'espérais !

Et ses lèvres émuës s'appuyèrent sur le front de la comtesse qui venait de se pencher vers lui. A ce contact, une mystérieuse sensation agita leur poitrine, et mit une larme dans leurs yeux.

Se dressant alors et tombant dans les bras de Raoul :

— Aime-le bien ! soupira Mme de Flavigny : c'est un ami digne de toi.

Tout-à-coup, et tandis que dans un élan d'enthousiasme Blanche pressait la main de l'aide-de-camp de Kléber, la comtesse frissonna. Un reflet d'anxiété douloureuse se répandit sur ses traits.

— Où est ton père, mon Raoul ? demanda-t-elle précipitamment.

— Le jeune gentilhomme baissa la tête et demeura silencieux.

— Tu te tais !... C'est que ton père est mort ! s'écria-t-elle en sanglotant.

— Il a succombé héroïquement à Savenay.

— Ah ! tu le vengeras, n'est-ce pas, mon fils ?

— Je ferai mieux, ma mère : j'accomplirai sa dernière volonté.

Et Raoul répéta les paroles suprêmes qu'avait prononcées le comte avant d'expirer.

Son dernier souffle, reprit-il, s'est exhalé dans un regret, presque dans un remords d'avoir combattu sous le même drapeau que l'étranger. Je lui ai fait le serment d'aller défendre nos frontières envahies.

La comtesse hésita un instant.

— Soit, dit-elle enfin, j'approuve ta résolution.

— Je l'approuve aussi ! ajouta Blanche. Je hais la République, mais vive la France !

Alors seulement Mme de Flavigny et sa nièce remarquèrent que Raoul était revêtu de l'uniforme républicain. Elles ne purent s'empêcher d'admirer l'allure à la fois martiale et charmante du jeune gentilhomme sous son habit de volontaire national.

(La suite au prochain numéro.)

nous avons dû traiter avec les anciens, et nous l'avons fait à peu près aux mêmes conditions que les précédentes commissions. Obligés de nous servir d'un vieux matériel qu'il nous a fallu approprier à nos besoins nouveaux, nous avons éprouvé, et cela malheureusement trop tard pour pouvoir y parer, des difficultés dans l'aménagement de nos tribunes, aménagement qui a été défectueux à plus d'un titre; mais votre commission l'a compris et s'est occupée pour l'avenir d'étudier une installation à la fois plus heureuse et plus confortable, en décidant que nos tribunes couvertes s'ouvriraient dorénavant sur la piste et qu'une galerie, située derrière ces tribunes et plus élevée qu'elles permettrait aux souscripteurs d'y embrasser d'un coup d'œil tout le champ des courses.

Vous allez remarquer, Messieurs, dans la reddition de nos comptes que nous nous sommes appliqués à ne faire aucune dépense de luxe; c'est que notre Société n'est pas aussi riche qu'elle le paraît et que nos ressources sont à peine égales à celles des anciennes Sociétés. Nous avons bien, il est vrai, deux fois plus de souscripteurs qu'elles; mais, outre que la souscription est la moitié du chiffre de l'ancienne, nos frais généraux étant les mêmes, nous perdons un jour de recettes sur l'hippodrome, sans compter que le seul qui nous reste est, à cause justement du grand nombre de nos souscripteurs, devenu presque insignifiant. C'est pour ces raisons particulièrement que nous n'avons pas fait venir cette année la musique d'Angers. L'exposé de nos comptes vous prouvera du reste que, sans le boni qui nous a été légué par la Société précédente, sans les ressources que nous a procurées notre loterie et sans une stricte économie, nous nous serions trouvés au-dessous de nos affaires.

Telles sont les principales observations que j'avais à vous soumettre. Il me reste maintenant un devoir à remplir en remerciant publiquement toutes les autorités civiles et militaires du concours qu'elles ont bien voulu nous prêter. J'adresserai tout particulièrement l'expression de ma reconnaissance à M. le Général commandant l'École de cavalerie, qui n'a laissé échapper aucune occasion de prouver sa parfaite bienveillance à notre commission. Je termine, Messieurs, en vous disant que, si vous avez relevé les courses de Saumur dans le but de faire revivre un peu l'ancienne splendeur de notre ville, honorés par vous de cette mission, nous serons heureux de nous en être acquittés au gré de vos desirs.

M. le secrétaire-trésorier a ensuite fait connaître le compte des recettes et des dépenses de la Société, qui se soldent par un chiffre de 882 fr. 88 c. d'excédant de recettes, sans parler des ressources extraordinaires fournies à la Société par la loterie pour ses frais de publicité, ressources qui se montent à 500 fr. environ pour les deux années d'existence qui restent encore à la Société.

Il a été ensuite procédé à la nomination d'un nouveau membre de la commission, en remplacement de M. Renaudot.

M. de Bellegarde, lieutenant sous-écuyer, a été élu à l'unanimité.

Nous avons une triste nouvelle à annoncer. M. l'abbé Denécheau, curé de Saint-Maurice, d'Angers, est mort lundi soir, frappé d'apoplexie. Dans la matinée, ce vénérable ecclésiastique avait dit sa messe comme d'habitude. Vers onze heures et demie, il ressentit les premiers symptômes du mal qui devait l'emporter. La terrible maladie ne fit que progresser, malgré tous les efforts de la science, et à sept heures et demie M. Denécheau succombait après avoir enduré avec une sainte résignation les souffrances les plus cruelles.

M. l'abbé Denécheau était âgé de soixante-trois ans. Il était à la tête de la paroisse Saint-Maurice depuis vingt-trois ans.

M. Denécheau avait été curé de la paroisse de la Visitation de Saumur pendant plusieurs années et on a conservé de lui le meilleur souvenir.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Encore une bonne recette, lundi, à notre théâtre. Décidément, MM. les directeurs doivent être contents de venir exploiter notre ville.

Le public se montre reconnaissant des efforts qu'on fait pour lui faire plaisir. On aime beaucoup le théâtre à Saumur, et pour peu que les artistes montrent de la bonne volonté, jointe à un talent, même passable, le spectacle est toujours très-suivi.

M. Rollot nous a fait, lundi, la grâce d'une représentation avec ballet. Les deux artistes annoncés, M. Arbat et M^{lle} Ventura, ont été fort applaudis, et ont obtenu les honneurs du rappel et du bis.

L'aimable Ballerine est, ma foi, bien gentille, et mérite bien la réputation qu'elle s'est acquise dans l'art si gracieux de la chorégraphie.

Demandez le Programme, revue en quatre tableaux, de M. G. Grandin; telle était la nouveauté qui nous était offerte. Comme toutes les pièces de ce genre, ce n'est qu'une succession de scènes et de tableaux assez décousus, n'offrant d'autre intérêt que des mots piquants et des costumes nombreux et coquets.

La revue de M. Grandin a eu cela de bon qu'elle a obtenu un succès de fou rire.

Les artistes y ont, du reste, contribué pour beaucoup par l'entrain de l'exécution. Les dames ont toutes déployé un luxe de toilettes charmantes. A M^{me} Albert et Moreau la palme, sans oublier M^{me} Rollot.

Le spectacle, commencé par Deux Dames au violon, charmant vaudeville, très-lestement enlevé, a été terminé par Jean Torgnole, autre joli vaudeville de MM. E. Grangé et L. Thiboust.

Dans ces trois pièces, formant le programme du jour, les danses abondaient, et les pas les plus excentriques ont été exécutés.

Le grand succès en ce genre a été pour M. Dargentueil, vrai triomphe de jambes qui lui a valu plusieurs salves d'applaudissements et dont la danse originale a été bissée plusieurs fois.

Tout était au rire et à la charge dans ce spectacle. Il est à regretter que MM. les directeurs n'intercallent pas dans leur programme une œuvre sérieuse. C'est trop de rire pour un soir.

L'annonce du spectacle prochain nous promet une pièce d'un de nos grands maîtres dramatiques. Diversemment, mais sévèrement jugée par les journaux de Paris, cette œuvre sera, malgré cela, vue avec plaisir à Saumur, car nous sommes persuadés que les artistes feront tout leur possible pour que l'interprétation ne laisse rien à désirer.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 12 janvier. — Hier au soir, M. Henri Rochefort a paru en voiture sur les boulevards, suivi d'une foule assez considérable chantant la Marseillaise et criant: « Vive Rochefort! » Arrivé sur le boulevard Montmartre, M. Rochefort est descendu de voiture, et a échangé quelques paroles avec ses compagnons.

Demain, a-t-il dit, nous avons un devoir sérieux à remplir. Je vous convoque tous, pour deux heures, à Neuilly, afin de rendre les derniers devoirs à notre ami Victor Noir. Ne manquez pas à ce rendez-vous qui décidera, je l'espère, de l'avenir de la démocratie. Maintenant, retirons-nous. La foule a reconduit M. Henri Rochefort à sa voiture, en criant: « Vive Rochefort! » Il n'y a eu aucun désordre.

Midi trente. — Malgré la pluie, des groupes très-nombreux allant aux obsèques de Victor Noir, traversent les rues St-Honoré et Rivoli.

Le Journal officiel a paru tard.

Il publie un décret en date du 11, portant que la Chambre des mises en accusation de la haute-cour sera convoquée pour statuer sur la plainte de M. Comté contre le prince Murat.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

EAU-DE-VIE VIELLE DE L'ANJOU.

M. DUBOIS, propriétaire à Varrains, informe le public que, depuis 1848 et 1849, il a toujours fabriqué de l'eau-de-vie de vin, et qu'il vient d'établir à Saumur, chez M. BOUCHARD-RAGUIN, épicier, rue du Portail-Louis, un dépôt d'eau-de-vie de vingt ans de fûtaille ne laissant rien à désirer.

Pour se convaincre de la finesse de l'arôme, il suffit d'en user dans une tasse à café.

M. Bouchard-Raguin s'est engagé par écrit à ne vendre aucune autre eau-de-vie que celle de M. Dubois.

Toute personne qui désirera des eaux-de-vie en fût pourra s'adresser directement à M. Dubois, à Varrains.

Prix, au litre (sans bouteille), 2 fr. 50.

Une concession sera faite à ceux qui prendront en fût. (12)

TIRAGE DU 15 JANVIER. — GROS LOT. 200,000 francs.

Le tirage des Obligations de la ville de Paris a lieu le 15 janvier; divers lots, montant à 250,000 fr., seront répartis en espèces, aux 15 premiers numéros sortants. En adressant de suite un bon de poste de 12 fr. à M. Norbert Estibal, rue Drouot, 2, à Paris, on devient propriétaire d'une obligation, laquelle concourt au tirage du 15 janvier et peut gagner un des lots de 200,000, 10,000, 5,000 fr. etc. Huit jours après le tirage, on peut résilier son chaat en abandonnant les 12 fr. versés, sans autres frais. — Avantages offerts pour les obligations de 1869 seulement: un n° 12 fr.; trois n° 35 fr.; six n° 60 fr.; 10 n° 90 fr.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES COTONS ET PRODUITS AGRICOLES ALGÉRIENS SOCIÉTÉ ANONYME

constituée par actes des 24 novembre et 2 décembre 1863 et autorisée par décret impérial en date du 15 décembre 1863
Capital 2,500,000 francs
SIÈGE SOCIAL, 18, RUE DE LA CHAUSÉE-D'ANTIN

ÉMISSION DE 8,000 OBLIGATIONS

AUTORISÉE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT et l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 1866.

La Compagnie des Coton et Produits agricoles algériens a été fondée, il y a six ans, dans le but de favoriser, en Algérie, l'agriculture ainsi que toutes les industries qui s'y rattachent; elle poursuit avec succès la réalisation de son programme.

La Compagnie possède et exploite en Algérie:

1° Le domaine d'All-Gatham, d'une contenance de 930 hectares, situé dans la plaine de la Mitidja (arrondissement de Blidah).

2° L'établissement d'industrie agricole de Boufarik, le plus important de la colonie. Il contient un atelier d'égrenage pour le coton, ainsi qu'une usine à rouir et à tiler le lin pourvue d'un outillage perfectionné suffisant pour traiter annuellement 3 millions de kilogrammes de lin.

L'émission de 8,000 obligations que la Compagnie fait, a pour but:

1° La création d'autres établissements industriels semblables à celui de Boufarik.

2° L'organisation de docks et entrepôts dans les principales villes de l'Algérie où ils sont réclamés par les vœux unanimes de la colonie.

3° La construction de chemins de fer à bon marché. (La Compagnie a acquis le privilège exclusif du système Larmanjat, adopté par plusieurs départements et par un grand nombre d'exploitations agricoles, car il ne coûte que 15,000 francs le kilomètre.)

La Compagnie n'a pas de dette antérieure; son actif actuel est un gage suffisant pour les obligataires, et ses derniers inventaires annuels couvrent l'annuité nécessaire pour le présent emprunt; ses obligations prennent donc rang parmi les placements les plus sérieux; elles sont en outre des plus avantageux, car

elles rapportent 7 fr. 25 0/0 y compris la prime de remboursement.

Le Président du Conseil d'administration, Marquis de JOUSSELIN,

L'Administrateur-Directeur, A. DU MESNIL.

Les obligations émises sont remboursables à 400 francs, en 40 années, par tirages semestriels. Elles rapportent 18 francs d'intérêt annuel, payables par semestres, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année.

PRIX D'ÉMISSION: (JOUISSANCE DU 1^{er} OCTOBRE 1869.)

305 francs par obligation, payables comme suit:

50 fr.	en souscrivant.
75 »	au 1 ^{er} février.
100 »	au 1 ^{er} mars.
80 »	au 1 ^{er} avril (ou 71 fr. sous déduction du coupon échéant ce jour).

305 francs.

Les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper les versements non échus à raison de 6 0/0 l'an, ce qui met l'Obligation complètement libérée en souscrivant à 303 fr. Les versements en retard seront passibles d'une retenue de 6 0/0 l'an.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les 14, 15, 16, 17, 18 et 19 janvier AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, 18, rue de la Chaussée-d'Antin;

Et chez MM. DREYFUS, SCHEYER et Cie, banquiers, 16, rue de la Grange-Batelière, qui sont chargés de recevoir les souscriptions.

(Envoyer Mandats, Cheques ou Billets de Banque).

On peut également verser, au crédit de MM. DREYFUS, SCHEYER et Cie, dans toutes les succursales de la Banque de France.

Les souscriptions seront réduites proportionnellement si les demandes dépassent le nombre des 8,000 obligations émises.

Les actions de la Compagnie Française des Coton et Produits agricoles algériens sont admises à la cote officielle de la Bourse de Paris; la cote des obligations sera demandée aussitôt après l'émission. (18)

REVUE FINANCIÈRE.

Nous avons déjà parlé de la société des Briqueteries de Gournay. Nous croyons devoir y insister, vu le caractère tout particulièrement sérieux de cette affaire. Des garanties hypothécaires doubles du capital appelé, un intérêt, très-rémunérateur mais non exagéré, de 9 1/2 o/o, un remboursement avec prime de 50 o/o en 15 ans, c'est-à-dire dans une moyenne de 7 ans 1/2: ce sont là des conditions exceptionnelles qu'on ne rencontre pas toujours dans les grosses émissions, et qui méritent d'attirer l'attention de tous les petits capitalistes qui n'aiment pas les remboursements à longue échéance. — Guy.

SOCIÉTÉ ANONYME des BRIQUETERIES DE GOURNAY-PARIS

Siege Social: 113, rue des Boulets, MAISON PAUL BORIE.

Emission de 5,000 obligations hypothécaires.

Ces obligations sont émises à 250 francs, remboursables à 300 francs, en quinze ans; elles produisent un intérêt de 18 francs, soit un revenu, y compris l'amortissement, d'environ:

9 1/3 pour 0/0.

GARANTIES.

Ces obligations sont garanties:

Par le capital-action entièrement souscrit;

Par le domaine de GOURNAY, situé aux portes de Paris et d'une contenance de 80,000 mètres,

Par 288,000 mètres de terres glaiseuses et 40,000 mètres de moëllons;

Par l'usine et son matériel;

Par le matériel des maisons de Paris;
Ces diverses garanties représentant une somme minimum d'environ 2,578,000 francs, soit le double du montant effectif des obligations.

La société des Briqueteries de Gournay est en pleine voie d'exploitation, sous la direction exclusive de M. P. Bôrie, depuis dix-huit ans, et c'est pour répondre à de nombreuses demandes que la société émet les 5,000 obligations ci-dessus.

Nanties de semblables garanties, les obligations des Briqueteries de Gournay constituent un véritable placement de père de famille, de tout repos, et rapportent un intérêt très rémunérateur.

ON VERSE

En souscrivant	25 francs
A la répartition	50 —
Au 15 février 1870	75 —
Au 15 mars 1870	100 —

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE

Pour Paris, du 8 au 14 janvier courant;

Pour la province, jusqu'au 17 inclus.

AU CRÉDIT FINANCIER

21, Rue de la Banque,

Et chez tous les banquiers des départements. On souscrit aussi par correspondance.

Tous billets, mandats, coupons, doivent être adressés à l'ordre du directeur du Crédit financier.

Les obligations seront cotées à la Bourse.

Nota. — Les coupons échéant en juillet seront reçus en paiement du deuxième versement.

OBLIGATIONS

DE HONDURAS

DOUBLE GARANTIE DE L'ÉTAT ET DU CHEMIN DE FER.

Prix. — Le prix d'émission était de 225 fr.;

le prix de vente est de 225 fr., payables, 25 fr. comptant et 25 fr. de mois en mois.

Revenu fixe. — Intérêt de 20 fr. par an, exigible, 10 fr. le 1^{er} mars et 10 fr. le 1^{er} septembre.

Tirages. — Il y a deux tirages par an, l'un le 1^{er} février, l'autre le 1^{er} août; les numéros sortants sont remboursés à 500 fr.

Action de jouissance. — L'obligation, même après le capital remboursé, donne droit à une action dont le revenu annuel est estimé à 50 fr.

Une bonification de 2 p. 100 ou de 4 fr. 50 est faite à ceux qui paient l'obligation comptant. De plus, le coupon de 10 fr. du semestre courant est payé de suite à l'acheteur. En sorte que le prix net de l'obligation ressort à 210 fr. 50, sans frais ni commission, contre livraison immédiate.

Pour 210 fr. 50, on a droit : 1^o à 20 francs d'intérêt fixe, soit 9 1/2 pour 100; 2^o à une augmentation de capital de 90 fr. en une durée moyenne de moins de 9 années, par suite du remboursement à 500 fr., ce qui représente encore 10 fr. par an, soit 4 fr. 75 pour 100 en sus de l'intérêt; 3^o et enfin, après le remboursement du capital, à un revenu probable et supplémentaire de 50 fr. par an.

Les à-compte payés ne donnent droit qu'à l'intérêt fixe de 20 fr., proportionnellement à leur importance.

Les obligations de Honduras sont admises à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Le Journal officiel donne toujours le premier des nouvelles du Honduras.

S'ADRESSER :

Pour l'achat, le paiement des coupons et l'envoi gratuit de la liste des tirages des obligations de Honduras.

A la Caisse de l'UNION DES ACTIONNAIRES, place Vendôme, n° 10, Paris. (558)

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATION

Des travaux de nivellement et de plantations du nouveau cimetière de Saumur.

Le Maire de la ville de Saumur prévient les entrepreneurs de travaux publics que le vendredi 14 janvier 1870, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel de Ville de Saumur, à l'adjudication, au rabais, sans soumissions cachetées, des TRAVAUX DE NIVELLEMENT ET DE PLANTATIONS à exécuter dans le NOUVEAU CIMETIÈRE DE SAUMUR, sur la mise à prix de 4,733 fr. 80 centimes.

Le rabais portera sur l'ensemble des travaux dont la mise à prix est ci-dessus fixée. Nul ne sera admis à concourir, s'il n'apporte toutes les garanties requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. En conséquence, l'adjudicataire devra joindre à sa soumission, en un paquet séparé : 1^o Les certificats exigés par le cahier des charges; 2^o Une promesse de cautionnement.

Le tout sera renfermé dans une enveloppe unique, cachetée et déposée à la Mairie avant l'ouverture de la séance. M. le Maire de Saumur, le 11 janvier 1870.

Les frais de timbre et d'enregistrement et autres, auxquels aura donné lieu l'adjudication, seront supportés par l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance du cahier des charges, au secrétariat de la Mairie, tous les jours (fêtes et dimanches exceptés) de 11 heures à 5 heures.

Hôtel de Ville de Saumur, le 27 décembre 1869.

Le Conseiller municipal délégué, f. de Maire de Saumur, LECOY

MODELE DE LA SOUMISSION, QUI DEVRA ÊTRE SUR PATIER TIMBRÉ

Je soussigné (nom, prénoms et profession),

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE TOURNEUX.

Les créanciers de la faillite Tourneux, marchand grainetier à Saumur, sont invités à se présenter le lundi 17 janvier courant, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal,

Ch. PITON.

EXPROPRIATION

Pour cause d'utilité publique.

COMMUNE DE TRÈVES-CUNAUT.

Le maire de la commune de Trèves-Cunault a l'honneur d'informer ses administrés et tous autres intéressés, que, suivant deux procès-verbaux dressés par Maltier, huissier à Gennes, les 8 septembre et 21 décembre 1869, enregistrés, il a fait offres réelles, savoir :

1^o Au sieur Louis Besnard-Blondeau, propriétaire demeurant commune de Trèves-Cunault.
De la somme de trois mille six cents francs, pour prix des immeubles ci-après, situés en ladite commune, destinés au dégagement de l'église de ladite commune et à l'ouverture de la rue S. Maxencel, expropriés pour cause d'utilité publique par jugement du tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 1^{er} juillet 1869, enregistré, savoir :

- 1^o Une maison, sise à Trèves-Cunault;
 - 2^o Et trois ares cinquante centiares de terre en jardin, dépendant de la dite maison, le tout porté sous le n° 152 de la section A;
- Et aux ci-après nommés, demeurant tous en ladite commune de Trèves-Cunault, désignés comme occupants, à titre de location, partie desdits immeubles, savoir :
- 1^o Le sieur François Mithoir-Collinet, une somme de trente francs;
 - 2^o Le sieur Louis Besnard, dit Serpette;
 - 3^o Le sieur Pierre Goizet-Bellion;

Chacun la somme de deux francs;

4^o Le sieur Jean Gannereau-Cotenceau;

5^o Le sieur Besnard (Clément), fils;

Chacun la somme de un franc. A titre d'indemnité pour cause de l'expropriation dont il s'agit.

Pour le maire de Trèves-Cunault absent.

L'Adj. Rocher.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

A SAUMUR.

- 1^o MAISON, rue St-Jean, occupée par M^{me} Ouyard, épicière;
- 2^o Grande MAISON, rue d'Orléans, beau magasin, remise, écurie; le tout parfaitement approprié pour le commerce, long bail;
- 3^o MAISON, rue de la Tonnelle, occupée par M. Voisine, marchand tapissier; plusieurs vastes magasins, long bail;
- 4^o MAISON, rue de la Tonnelle, occupée en dernier lieu par Rigaud, teinturier; entrée en jouissance de suite;
- 5^o MAISON, à l'angle de la rue de la Tonnelle et du quai de Limoges;
- 6^o Deux MAISONS, place de l'Hôtel-de-Ville;
- 7^o Vaste REMISE, rue Neuve-Beaurepaire, louée à M. Lefèvre;
- 8^o Petite MAISON, rue de l'ancienne-Messagerie;
- 9^o MAISON, rue du Portail-Louis, appartenant à M^{me} Paris;
- 10^o MAISON, rues du Portail-Louis et de la Petite-Douve, occupée par M. Malecot, serrurier, et autres;
- 11^o MAISON, rue de Bordeaux; remise, écurie, grand jardin, long bail;
- 12^o Autre MAISON, rue de Bordeaux, avec remise, écurie et jardin;
- 13^o Petite MAISON, cour et jardin, au Champ-de-Foire, près la rue de Bordeaux;
- 14^o MAISON, à l'entrée de la rue de la Chouetterie, avec jardin sur le

15^o Petite MAISON, rue Dupan;

16^o Trois CAVES en roc, rue de l'Hôtel-Dieu;

17^o MAISON, rue de l'Hôtel-Dieu, appartenant aux héritiers Picherit;

18^o Autre MAISON, rue de la Gueule-du-Loup, appartenant aux héritiers Picherit;

19^o Vaste MAISON, rue des Capucins;

20^o MAISON, rue du Roi-René;

21^o MAISON, près la Gare, route de St-Lambert;

22^o TERRAINS propres à bâtir, place de la Gare, route de St-Lambert et route de Rouen, ou Levée-Neuve;

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. CLOUARD, notaire. (500)

A VENDRE

OU A LOUER.

Pour la Saint-Jean, 1870.

UNE MAISON

Avec jardin et vignes.

Sise au Pont-Foichard, occupée actuellement par M. Guin, appartenant à M^{me} veuve Bontemps. S'adresser, pour les renseignements, à M. VÉRON, au Pont-Foichard, ou à M. NEVEU, ferblantier, rue du Portail-Louis. (561)

Etude de M. HENRI PLE, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Pour cause de départ.

Le vendredi 14 janvier 1870, à midi, il sera procédé, par le ministère de M. Henri Plé, commissaire-priseur, dans une maison sise à Saumur, rue du Collège, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers appartenant à M. Barré, contrôleur des contributions indirectes.

Il sera vendu :

Lits, commodes, secrétaires, tables, tables de nuit, fauteuils, glaces, armoires, chaises, pendules, buffets, bouteilles vides, batterie de cuisine, et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p 0/0.

MAISON,

Café et restaurant BEUROIS

Place du Roi-René, à Saumur.

A VENDRE

OU A ARRETER.

Avec ou sans ses accessoires.

Les paiements à la volonté de l'acquéreur.

S'adresser à M. BEUROIS. (537)

A CÉDER

Pour cause de décès.

LE CAFÉ DES ARTS,

Situé à LA FLECHÉ,

A l'angle des rues Bertrand-Toutain et Grand-Rue.

S'adresser à M^{me} veuve RAGUENEAU, tenant le café, et à M. RAGUENEAU, cultivateur à St-Lambert. (7)

A VENDRE

DE SUITE

A VENDRE

Une voiture de voyageur servant de bréack

S'adresser au Bureau du Journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine.

UNE PORTION

DE LA MAISON BERGÉ

A Saumur, place Saint-Pierre, occupée par M. Martin, ébéniste, et composée d'une boutique, de deux chambres, grenier, cave, etc.

S'adresser à M. CHEVÉAT, avoué à Saumur. (4)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1870

UNE MAISON, propre au commerce, située à Saumur, rue St-Jean n° 34.

S'adresser à M. LAMBOURG, propriétaire, quai de Limoges. (516)

AUX ASTHMATIQUES

M. Aubrée, pharmacien à Burie (Charente-Inférieure) a obtenu par sa précieuse découverte, plus de 1,500 guérisons. Il en adressera, franco, la preuve aux personnes qui lui en feront la demande. Prix du traitement, 50 francs.

RÉTENTION D'URINE, douleurs néphrétiques, prompt guérison, traitement spécial de M. Aubrée. Prix, 15 francs. (22)

PÂTES D'ALOUETTES.

M. GUINEAudeau, maître d'hôtel à Doué-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des pâtes d'Alouettes aux foies gras truffés, depuis 5 fr. jusqu'à 20 fr.

Dépôt à Saumur, chez M^{me} veuve ROBIN, place de l'Hôtel-de-Ville. (15)

L'UNION DES ACTIONNAIRES

Le prix des abonnements pris pour un an au JOURNAL FINANCIER L'UNION DES ACTIONNAIRES (18, Chaussée d'Antin, transféré actuellement, place Vendôme, 10), paraissant deux fois par semaine, les mardi et vendredi, est réduit à 5 FRANCS, sans distinction, pour Paris et les Départements. (432)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Report... 76,050 »
 Jean Blumereau, au nord Retiveau.
Sur la mise à prix de. 1,200 »
 28° LOT.
 Dix ares 92 centiares de terre, situés au Sault-au-Loup, même commune, joignant au levant Jean Guegnon, au midi Babin, au couchant Pierre Retiveau et au nord Bertrand.
Sur la mise à prix de. 700 »
 29° LOT.
 Treize ares 55 centiares de terre, au même lieu, joignant d'un côté Charreau, d'autre côté le sieur Anger, du midi le sentier et du nord Babin.
Sur la mise à prix de. 800 »
 30° LOT.
 Vingt-deux ares 46 centiares de terre, en luzerne, appelés la Vigne-à-Barreau, situés sur les Vignolles, commune de Montsoreau, joignant au levant le chemin de la cave de Morin, du midi la cave de Morin, du couchant Maurice Mollet, et du nord Lintier.
Sur la mise à prix de. 1,400 »
 31° LOT.
 Dix ares 67 centiares de terre, en forme de hache, situés près les Ormeaux, commune de Montsoreau, joignant du midi le sentier, du couchant Louis Babin, du nord Babin et du levant Florent Gendron.
Sur la mise à prix de. 700 »
 32° LOT.
 Trente-trois ares de terre et vigne, à partager en long, du midi au nord, et à prendre dans un plus grand morceau, appelé les Ormeaux, situé sur les Vignolles, commune de Montsoreau, au couchant joignant Jacques Bruneau; ledit morceau joignant au total: du levant Hardré-Prouteau et autres, du midi le Grand-Chemin, du couchant Jacques Bruneau et du nord un sentier.
Sur la mise à prix de. 2,200 »
 33° LOT.
 Trente-trois ares de terre et vigne, à prendre dans ledit morceau et au milieu, entre les 32° et 34° lots.
Sur la mise à prix de. 2,200 »
 34° LOT.
 Quarante ares de terre et vigne, formant hache, à prendre dans ledit morceau, le côté au levant, joignant Hardré-Prouteau, Touché et autres.
Sur la mise à prix de. 2,500 »
 Dans la contenance de ce lot se trouve compris un chemin de deux mètres de largeur sur toute la longueur du présent lot, qui sera la propriété de celui qui s'en rendra adjudicataire; mais à la charge par lui de souffrir un droit de passage au profit de M. Retiveau, de M^{me} veuve Dézé, de Cochereau et de l'adjudicataire du 25° lot.
 35° LOT.
 La moitié, à partager du midi au nord et à prendre au couchant, d'un morceau de terre appelé les Bournais, situé aux Bournais, commune de Montsoreau, contenant 62 ares 93 centiares, joignant au total du levant Anger, du midi les acquéreurs de MM. Bucaille et autres, au couchant Nau-Chotard et autres et au nord les Mollet, sentier entre.
Sur la mise à prix de. 2,200 »
 36° LOT.
 L'autre moitié du mor-

Report... 89,950 »
 ceau qui précède, à prendre le côté au levant, joignant Nau-Chotard et autres.
Sur la mise à prix de. 2,200 »
 37° LOT.
 Sept ares 28 centiares de terre, situés aux Bournais, commune de Montsoreau, joignant au levant le sentier, au midi les Alzon, au nord Claveau et les héritiers Petit.
Sur la mise à prix de. 400 »
 38° LOT.
 Neuf ares 90 centiares de terre, aux Bournais, commune de Montsoreau, joignant au levant Hardré-Mollet, au couchant les enfants Anger et au nord le grand chemin.
Sur la mise à prix de. 700 »
 39° LOT.
 Deux ares 14 centiares de vigne où il y a un puisard, situés aux Bournais, commune de Montsoreau, joignant au levant Mottier, au midi le sentier, au couchant Retiveau et au nord Fié.
Sur la mise à prix de. 50 »
 40° LOT.
 Douze ares 80 centiares de vigne, aux Rotissants, commune de Montsoreau, joignant au levant Michel Nau, au midi Cartault, au couchant Louis Babin et autres et au nord le sentier.
Sur la mise à prix de. 800 »
 41° LOT.
 Deux ares 76 centiares de terre, aux Grandes-Plantes, affiés d'un noyer, commune de Montsoreau, joignant du levant Louis Gallé, au midi Jean Mollet, au couchant Jean Hardré, au nord Pierre Bruneau.
Sur la mise à prix de. 150 »
 42° LOT.
 Deux ares 47 centiares de vigne, près le moulin de la Herpinière, commune de Montsoreau, joignant du levant Urbain Bertrand, du midi le chemin, du couchant les Cartault.
Sur la mise à prix de. 150 »
 43° LOT.
 Dix ares 24 centiares de vigne rouge, situés à la Porte-Saint-Aubin, dite commune de Montsoreau, joignant au levant et au midi le chemin, au couchant et au nord les enfants Auger.
Sur la mise à prix de. 600 »
 44° LOT.
 Quarante-trois ares 27 centiares de vigne, de forme irrégulière, situés à la cave de Pion, commune de Turquant, joignant au levant le chemin, au midi et au couchant Pierre Bruneau et au nord le chemin.
Sur la mise à prix de. 2,640 »
 45° LOT.
 Trente-et-un ares 50 centiares de vigne, situés en Greffard, commune de Turquant, joignant au levant Hardré-Mollet, au midi et au couchant Joseph Ernoul et au nord Hardouin-Mollet.
Sur la mise à prix de. 2,400 »
 46° LOT.
 Dix-sept ares 34 centiares de vigne, à Maupertuis, commune de Turquant, joignant des nord et couchant un sentier, du levant Retiveau et Joseph Ernoul, du midi Louis-Jacques Mollet.
Sur la mise à prix de. 1,100 »
 47° LOT.
 Cinq ares 80 centiares de vigne, situés à l'Ar-

Report... 101,140 »
 dillon, commune de Turquant, joignant du levant Ernoul, du midi Desvaux, du couchant Vazeau et du nord le chemin.
Sur la mise à prix de. 250 »
 48° LOT.
 Vingt-sept ares 50 centiares de pré et quartier, situés en l'île de la Mauvinière, commune de Montsoreau, joignant d'un côté Alezon, d'autre côté Guespin ou ses représentants, d'un bout la route et d'autre bout Arnoul.
Sur la mise à prix de. 1,250 »
 49° LOT.
 Vingt-cinq ares 80 centiares de vigne, à prendre dans un plus grand morceau, situé dans le clos de la Chauvellerie, commune de Turquant, appelé le Morceau-du-Curé, et à partager du midi au nord; laquelle portion sera prise du côté du couchant, joignant l'allée longitudinale; joignant du midi l'allée transversale, au nord M. Félix Gaudais et au levant le 50° lot.
Sur la mise à prix de. 1,125 »
 50° LOT.
 Trente-trois ares de vigne, à prendre dans le morceau ci-dessus et en suivant le 49° lot. Le présent lot joint au couchant le lot précédent, du midi ladite allée, du levant le lot ci-après et du nord M. Félix Gaudais.
Sur la mise à prix de. 1,500 »
 51° LOT.
 Pareille quantité de vigne, à prendre dans ledit Morceau-du-Curé, en suivant le 50° lot, laquelle portion joint au levant le 52° lot, au couchant le lot qui précède et au nord M. Félix Gaudais.
Sur la mise à prix de. 1,500 »
 52° LOT.
 Trente-trois ares de vigne, à prendre dans ledit morceau et joignant au levant ladite allée longitudinale, du couchant le 51° lot, du nord M. Félix Gaudais et du midi l'allée transversale.
Sur la mise à prix de. 1,500 »
 53° LOT.
 Composé de:
 1° Vingt-quatre ares 75 centiares de vigne, dans le clos de la Chauvellerie, commune de Turquant, portant le n° 25 du plan annexé à la vente de la Chauvellerie, joignant au couchant le morceau ci-après, du midi une allée, des levant et nord Porcher ou représentants;
 2° Quinze ares 57 centiares de vigne, à prendre dans ledit clos de la Chauvellerie, joignant au couchant Baillergeau, au levant l'article qui précède, au nord Porcher.
Sur la mise à prix de. 1,000 »
 Commune de Saumur.
 54° LOT.
 Cinquante-et-un ares 98 centiares de pré, dans le pré du Pont-Fouchar, près le pont de Saint-Florent, commune de Saumur, joignant au levant Hardouin, au midi Pasquier-Hardouin, au couchant M. Vinet et au nord la route.
Sur la mise à prix de. 2,800 »
 55° LOT.
 Une maison, située à Saumur, Grande-Rue, composée comme suit:
 Une cour;
 Au nord de la cour, un

Report... 112,065 »
 petit salon, chambre au-dessus;
 Escalier en bois, dans la cage duquel, se trouve l'ouverture d'un puits commun avec la maison du sieur Martineau;
 Chambre au-dessus du porche de la maison Martineau, grenier au dessus de cette chambre;
 Attenant au salon et au nord de la cour, deux petites chambres froides, sous l'une desquelles s'étend une cave; deux chambres pareilles au premier étage, grenier au-dessus;
 Autre escalier dans une tourelle;
 Au levant de la cour et joignant la tourelle, une cuisine, une arrière-cuisine, cave à la suite, chambre au-dessus de la cuisine et de l'arrière-cuisine, grenier au-dessus;
 Attenant à la cuisine, une salle à manger, à la suite de laquelle est une remise et une écurie, grenier au-dessus de la salle à manger, de la remise et de l'écurie;
 A la suite de l'écurie, lieux d'aisances, et au sud de la cour, un puits commun et une pompe non commune;
 Portail et petite porte donnant sur la rue;
 Le tout joignant au couchant la rue, au levant des terrasses appartenant à M. Daveau, au nord la maison de M. Martineau, au midi la maison de M. Daveau.
Sur la mise à prix de. 7,000 »
 Commune de la Menitré.
 56° LOT.
 Un pré, à la Menitré, appelé la Prairie-des-Tailles, commune de la Menitré, contenant 3 hectares 27 ares 36 centiares, joignant au midi M. Félix Gaudais, au nord la commune de la Menitré, au couchant la rue.
Sur la mise à prix de. 18,000 »
 Commune de Turquant.
 57° LOT.
 Quarante neuf ares 89 centiares de vigne, dans le clos de la Chauvellerie, faisant partie d'un plus grand morceau appelé le morceau de l'Amandier, formant les n° 17, 18 et 19 du plan, divisé du midi au nord, joignant au levant M. Félix Gaudais et M. du Grand-Launay, au midi le n° 23 compris sous l'un des lots ci-après, au couchant le n° 20 faisant partie du 58° lot, et au nord une grande allée.
Sur la mise à prix de. 500 »
 58° LOT.
 Quarante ares 98 centiares de vigne, à prendre dans le même morceau, compris sous les n° 20 et 21 du plan, joignant au levant le 57° lot, au midi le 59° lot ci-après et le sieur Porcher, au couchant et au nord des allées.
Sur la mise à prix de. 400 »
 59° LOT.
 Quinze ares (5 centiares de vigne, à prendre dans ledit morceau, compris sous le n° 23 dudit plan, joignant au levant et au midi, M. du Grand-Launay, au couchant Porcher, et au nord le 57° lot, allée entre.
Sur la mise à prix de. 140 »
 60° LOT.
 Vingt-neuf ares 08 centiares de vigne, à pren-

Report... 138,105 »
 dre dans ledit clos, compris sous les n° 32 et 33 du plan de la Chauvellerie, joignant au levant le 61° lot, au midi d'autres parcelles à vendre, au couchant Alexandre Bruneau, et au nord une allée.
Sur la mise à prix de. 500 »
 61° LOT.
 Trente ares 94 centiares de vigne, à prendre dans ledit morceau, compris sous les n° 34 et 35 de l'ancien plan, joignant au levant une grande allée, au midi d'autres parcelles à vendre, au couchant le 60° lot, et au nord une autre allée.
Sur la mise à prix de. 500 »
 62° LOT.
 Quarante-six ares 36 centiares de vigne, dans le Clos-Neuf, compris sous les n° 36, 37 et 38 de l'ancien plan, joignant au levant l'allée, au midi M. du Grand-Launay, au couchant le lot ci-après, et au nord une allée figurée sur ledit plan et qui devra recevoir son exécution.
Sur la mise à prix de. 500 »
 63° LOT.
 Trente-quatre ares 69 centiares de vigne, à prendre dans ledit clos, compris sous les n° 39 et 40, joignant au levant le 62° lot, au midi M. du Grand-Launay, au couchant le lot ci-après et au nord l'allée projetée et devant recevoir son exécution.
Sur la mise à prix de. 600 »
 64° LOT.
 Quarante-cinq ares 88 centiares de vigne, à prendre dans ledit clos, compris sous les n° 41 et 42 de l'ancien plan, joignant au levant le 63° lot, au midi M. du Grand-Launay, au couchant Louis Desvaux, au nord ladite allée, les Robin et Bruneau, au-delà de ladite allée.
Sur la mise à prix de. 800 »
 Commune de Fontevault.
 65° ET DERNIER LOT.
 Composé de:
 1° Neuf ares 62 centiares de bois, aux Tailles-Mortes, joignant d'un côté Garnault, d'autre côté Desvaux, d'un bout Malvert et d'autre Desvaux;
 2° Cinq ares 50 centiares de bois, au même lieu, joignant d'un côté Hardré, d'autre côté Laroche, d'un bout le même et d'autre bout M. Bruneau;
 3° Six ares 87 centiares de bois et terre, au même lieu, joignant d'un côté Blumereau, d'autre côté Goblet, d'un bout Esnault, d'autre bout le chemin.
Sur la mise à prix de. 100 »
 Total des mises à prix fixées par le jugement sus-énoncé..... 148,105 »
 Pour plus amples renseignements, s'adresser:
 1° A M^e DUPUY, notaire à Montsoreau, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;
 2° A M. FÉLIX GAUDAIS et à M^{me} veuve DÉZÉ, propriétaires à Saumur;
 3° Et à M^e BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente.
 Fait et rédigé le présent placard, par moi, avoué soussigné, Saumur, le 13 janvier 1870.
 Signé: BODIN.
 Enregistré à Saumur, le 13 janvier 1870, c^o Reçu 1 franc et 15 centimes de décime.
 Signé: ROBERT.
 Saumur, imp. de P. GODET.

Etudes de M^r BODIN, avoué à Saumur, et de M^r DUPUY, notaire à Montsoreau.

BIENS IMMEUBLES

Dépendant de la succession de M. LOUIS-PAUL GAUDAIS,

A VENDRE

PAR ADJUDICATION PUBLIQUE,
EN 65 LOTS,

Consistant en :

- 1° Bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, cours, terres, vignes, prés, bois, situés communes de Turquant, Montsoreau et Fontevault ;
- 2° Une maison, située ville de Saumur, Grand'Rue, et un pré, situé au Pont-Fouchard, commune de Saumur, Arrondissement de Saumur, (Maine-et-Loire) ;
- 3° Et un pré, situé à la Menitré, arrondissement d'Angers.

La vente aura lieu par le ministère de M^r Dupuy, notaire à Montsoreau, commis à cet effet par le jugement ci-après relaté, savoir :

Le dimanche 30 janvier 1870, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, à la Petite-Vignolle, commune de Turquant, pour les 62 lots comprenant les biens situés dans les communes de Turquant, Montsoreau et Fontevault ;

Et le dimanche 6 février 1870, à midi, en l'étude de M^r Bodin, avoué à Saumur, pour les 54^e, 55^e et 56^e lots, comprenant les biens situés dans les communes de Saumur et de la Menitré.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 16 décembre 1869, enregistré,

Et aux requêtes, poursuites et diligence :

1° De M. Félix Gaudais, propriétaire, demeurant à Saumur ;

2° Et de M^me Marie Gaudais, veuve de M. Mathieu-Chérubin Dézé, aussi propriétaire, demeurant à Saumur,

« Agissant en leurs qualités de légataires universels, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Louis-Paul Gaudais, ancien notaire, décédé à Saumur, le 20 août 1869, ayant M^r Bodin pour avoué ; »

Il sera procédé, par le ministère de M^r Dupuy, notaire à Montsoreau, commis à cet effet par le jugement sus-daté, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens immeubles ci-après désignés, savoir :

DÉSIGNATION des biens à vendre et mises à prix.

PREMIER LOT.

Ce lot est composé de :

1° La maison de la Petite-Vignolle, commune de Turquant, consistant en un corps de bâtiment comprenant un salon, alcôve, petit cabinet, une salle à manger au-dessus, une boulangerie, greniers au-dessus du tout, couverts en ardoises; grande cave derrière la boulangerie, à cheminée, grande cuisine avec alcôve, chambre de domestique, quatre petites chambres en roc; un grenier en roc servant à mettre le blé; petite terrasse au-devant de ces chambres, grande cave au levant de ces mêmes

chambres, une grande cave au vin, autre cave avec pressoir garni de ses ustensiles, puits, cuves en pierre, écuries et galetas au-dessus, chambre de domestique à l'entrée des dites écuries, grande cour; écurie à vaches, toits à porcs et lieux d'aisances, place à fumier, un jardin dit Larry, en bosquet et jardin potager, cave sous le roc pour serrer le bois; une remise dans le bas; entrée de carrière dépendant de ladite maison ;

2° Un pré, au-devant de ladite maison, commune de Turquant, planté de noyers et autres arbres à fruits, contenant environ 33 ares, séparé de la maison ci-dessus désignée par un chemin desservant le hameau de la Vignolle ;

Le tout situé commune de Turquant, joignant au levant les vignes ci-après désignées et faisant partie du premier lot, au couchant M^me veuve Dézé, au nord l'ancienne route de Saumur à Montsoreau ;

3° Un autre morceau de pré, situé dite commune de Turquant, entre l'ancienne route de Saumur à Chinon et la nouvelle route, et en face la maison ci-dessus désignée, contenant 1 hectare 34 ares 10 centiares, joignant au levant les sieurs Hardré, au midi l'ancienne route, au couchant le chemin qui conduit au port de Turquant et au nord la nouvelle route ;

4° Un morceau de vigne, appelé les Sept-Quartiers, situé sur les Vignolles, commune de Montsoreau, contenant 1 hectare 14 ares 81 centiares, joignant au nord le coteau, le jardin et la cour ci-après désignés, au midi les sieurs Robin et autres et un sentier, au levant les Quatre-Quartiers ci-après, allée entre, et au couchant M. Delavau ;

5° Une grange, cour au-devant, jardin et friche sur le bord du coteau, audit lieu des Vignolles, dite commune de Montsoreau, le tout contenant environ 11 ares, joignant au midi les Sept-Quartiers et le numéro ci-après, au couchant les Sept-Quartiers, au nord le coteau et au levant les Quatre-Quartiers ;

6° Soixante-treize ares 96 centiares de vigne, appelés les Quatre-Quartiers, situés audit lieu des Vignolles, commune de Montsoreau, joignant au levant les Fosses, compris au 6^e lot, et divers propriétaires, au midi Dureau, sentier entre, au couchant la grande allée, la cour et la grange, au nord le coteau, friche entre et dépendant du présent lot ;

Droit de passage par la porte dite des Hardré, pour gens de pied et bêtes de somme ;

7° Un petit morceau de vigne, appelé la Vigne-à-Charlu, situé audit lieu des Vignolles, commune de Montsoreau, contenant 6 ares 81 centiares, joignant du levant la grande Allée, au midi Dureau, chemin entre, au couchant Robin et au nord les Sept-Quartiers.

8° Une petite vigne de vigne, acquis de Pimot, situé audit lieu des Vignolles, commune de Montsoreau, contenant 48 ares, joignant les Sept-Quartiers et les Robin.

Droit de passage, pour l'exploitation des domaines ci-dessus désignés, par les chemins charretiers établis par feu M. Gaudais, et qui ont nécessité l'acquisition de diverses parcelles de terrains et notamment celle de Pimot.

Sur la mise à prix de 31,000 f.

2° LOT.

Un morceau de grève, en face la Vignolle, commune de Montsoreau, contenant 39 ares 87 centiares, joignant au couchant le chemin qui conduit au port de la Vignolle, au midi divers.

Sur la mise à prix de 350 »

3° LOT.

Vingt-sept ares 57 centiares de vigne, à prendre dans le morceau des Fosses et celui des Dix-Bois-selées, situés sur les Vignolles, commune de Montsoreau, le côté au couchant, joignant les 73

A reporter... 31,350 »

Report... 31,350 »

ares 96 centiares faisant le n° 6 du 1^{er} lot, joignant du midi le sentier, du levant le 4^e lot, du nord le jardin de Hardré et le coteau.

Sur la mise à prix de 2,000 »

4° LOT.

Vingt-sept ares 50 centiares de vigne, à prendre dans ledit morceau et en allant vers levant, joignant au levant le 3^e lot, au nord le mur, au midi le sentier, au couchant le 5^e lot.

Sur la mise à prix de 2,000 »

5° LOT.

Vingt-sept ares 50 centiares de vigne, à prendre dans ledit morceau et en allant vers levant, joignant au levant le 4^e lot, au midi le sentier, au couchant le 6^e lot, au nord le coteau.

Sur la mise à prix de 2,000 »

6° LOT.

Vingt-quatre ares 10 centiares, formant le surplus dudit morceau, à prendre au levant, joignant Moreau et les Hardré, sentier entre, au midi le sentier, au couchant le 5^e lot et au nord le coteau.

Sur la mise à prix de 2,400 »

Tous les lots qui précèdent auront, pour leur exploitation, droit de passage par le sentier qui sépare les Hardré de la propriété de M. Gaudais, pour arriver à la porte commune avec les Hardré.

7° LOT.

Vingt-trois ares 25 centiares de vigne, faisant partie du morceau Laurence, situé sur les Vignolles, commune de Montsoreau, et formant le n° 1^{er} du plan annexé au cahier des charges, joignant d'un côté au midi le sentier, du levant un autre sentier, du nord le 2^e lot, et du couchant Gondouin et autres.

Sur la mise à prix de 1,700 »

8° LOT.

Vingt-deux ares de vigne, à prendre dans le même morceau, en allant vers nord, formant le n° 2 dudit plan, joignant du levant un sentier, du midi le lot ci-dessus, du couchant Gondouin et autres, du nord le lot ci-après, formant le n° 3 dudit plan.

Sur la mise à prix de 1,600 »

9° LOT.

Vingt-sept ares 50 centiares de vigne, à prendre dans le même morceau, allant vers nord, formant le n° 3 dudit plan, joignant du midi le lot ci-dessus, du couchant Hardré et autres, du nord le lot ci-après, et du levant le n° 14 dudit plan.

Sur la mise à prix de 2,000 »

10° LOT.

Trente-quatre ares 73 centiares de vigne, à prendre dans le même morceau et allant vers nord, formant le n° 4 dudit plan, joignant au levant le n° 14, au midi le lot qui précède, au couchant Berthelot, et au nord le n° 5 dudit plan.

Sur la mise à prix de 2,500 »

11° LOT.

Vingt-deux ares 27 centiares de jeune vigne, à prendre dans ledit morceau, en allant vers nord, formant le n° 5 dudit plan, joignant au midi le lot qui précède, au couchant

A reporter... 47,550 »

Report... 47,550 »

les Hardré dit Manchette, au nord les Hardré, de la Vignolle, sentier entre, et du levant le n° 6 dudit plan.

Sur la mise à prix de 1,800 »

Ce lot sera délimité du morceau de vigne compris sous le n° 6 du 1^{er} lot par une ligne droite formant le prolongement de celle qui existe au couchant du présent lot à aller rendre à l'angle au couchant du mur du jardin des Hardré.

12° LOT.

Vingt-huit ares 70 centiares de vigne, à prendre dans le même morceau, formant le n° 6 du plan, joignant au couchant le n° 5 dudit plan, au nord les Hardré, de la Vignolle, sentier entre, au levant le n° 7 ci-après et au midi les n° 12, 13 et 14 dudit plan.

Sur la mise à prix de 1,900 »

13° LOT.

Vingt-deux ares de vigne, à prendre dans le même morceau, formant le n° 7 dudit plan, joignant du midi les n° 10, 11 et 12 du plan, du levant le n° 8 dudit plan, du nord un sentier et du couchant le n° 6, compris sous le 12^e lot qui précède.

Sur la mise à prix de 1,300 »

14° LOT.

Dix-neuf ares 29 centiares de vigne, à prendre dans le même morceau, formant le n° 8 dudit plan, joignant du levant le sentier qui conduit à la cave de Morin, du midi les n° 9 et 10, du couchant le n° 7 formant le 13^e lot, et du nord les héritiers Laudry.

Sur la mise à prix de 1,200 »

15° LOT.

Vingt-cinq ares, à prendre dans un morceau de vigne, situé audit lieu des Vignolles, même commune de Montsoreau, appelé les Argilliers, et la pièce à M. Boulet, formant un seul ensemble avec la vigne Laurence et compris dans le même plan; cette parcelle comprise sous le n° 9 dudit plan, joignant au levant le sentier Morin, au midi le sentier, au couchant le n° 10 et au nord le n° 8.

Sur la mise à prix de 1,500 »

16° LOT.

Trente-deux ares 45 centiares de vigne, à prendre dans ledit morceau et en allant vers couchant, formant le n° 10 du plan, joignant au levant le n° 9, au nord le sentier, au couchant le n° 11 ci-après et au nord les n° 7 et 8.

Sur la mise à prix de 2,100 »

17° LOT.

Trente-trois ares de vigne rouge, situés audit lieu et à prendre dans le même morceau, allant vers couchant, formant le n° 11 dudit plan, joignant au levant le n° 10 qui précède, au midi un sentier, au couchant le lot ci-après, formant le n° 12, et au nord le n° 7.

Sur la mise à prix de 2,100 »

18° LOT.

Trente-trois ares 70 centiares de vigne rouge, à prendre dans ledit morceau, formant le n° 12 dudit plan, joignant au levant le n° 11, au midi

A reporter... 59,450 »

Report... 59,450 »

un sentier, au couchant le n° 13 ci-après et au nord les n° 6 et 7.

Sur la mise à prix de 2,400 »

19° LOT.

Trente-deux ares 30 centiares de vigne, à prendre dans ledit morceau, formant le n° 13 dudit plan, joignant au levant le n° 12, au midi le sentier, au couchant le n° 14 et au nord le n° 6.

Sur la mise à prix de 2,400 »

20° LOT.

Dix-sept ares de vignes rouge et blanche, à prendre une partie dans ledit morceau et une autre partie dans celui Laurence, formant le n° 14 dudit plan, joignant au levant le n° 13, au midi le sentier, au couchant les n° 3 et 4, au nord le n° 6.

Sur la mise à prix de 1,200 »

21° LOT.

La moitié, à partager en travers, du midi au nord, et à prendre le côté au couchant, d'un morceau de terre appelé la Pièce-du-Cormier, contenant au total 73 ares, situé sur les Vignolles, commune de Montsoreau, joignant du levant Gaultier-Gilbert et autres, du midi la vigne comprise au 23^e lot et les héritiers Mollet, au couchant Hardré et au nord le sentier.

Sur la mise à prix de 2,600 »

22° LOT.

L'autre moitié du même morceau, à partager du midi au nord et à prendre le côté du levant, joignant Gaultier-Gilbert et autres.

Sur la mise à prix de 2,600 »

23° LOT.

Quinze ares 97 centiares de vigne, audit lieu, formant la queue de la hache de ce morceau, joignant au levant Gilbert et autres, au midi le Grand-Chemin, au couchant les Mollet et au nord le 22^e lot.

Sur la mise à prix de 1,000 »

24° LOT.

Quarante-et-un ares 48 centiares de terre et vigne, appelés le Basses-Noyers, commune de Montsoreau, joignant du levant et du nord Retiveau, du midi M^me veuve Dézé, du couchant le sentier de la cave de Morin.

Sur la mise à prix de 2,600 »

25° LOT.

Vingt ares 96 centiares de terre, en face la porte du clos de M. Retiveau, en forme de hache, commune de Montsoreau, joignant au levant Hardré-Touché, au midi la Pièce-des-Ormeaux, sentier entre, au couchant Hardré-Mollet et au nord M^me veuve Dézé.

Sur la mise à prix de 1,400 »

26° LOT.

Six ares 60 centiares de terre, situés près la pièce à Guignon, commune de Montsoreau, joignant du levant Babin, du midi M^me veuve Dézé, du couchant Gaultier et du nord les Fié.

Sur la mise à prix de 400 »

27° LOT.

Quinze ares 24 centiares de vigne, au Sault-au-Loup, commune de Montsoreau, joignant au levant Barreau, au midi Gondouin, au couchant

A reporter... 76,050 »